

Le SNPDEN écrit...

À François Perret, directeur de cabinet de Xavier Darcos

Les projets de décentralisation remettent en avant le débat sur l'évolution des EPLE. C'est le moment de rappeler fortement nos positions et aussi les engagements pris par l'État lors de la signature du protocole. C'est ce qu'a dit le SNPDEN lors de la rencontre avec François Perret, directeur de cabinet de Xavier Darcos, en janvier dernier (lire *Direction* n° 106 p. 12). Le secrétaire général vient de lui rappeler les propositions du syndicat sur ces questions essentielles que sont pour nous l'autonomie de l'EPLE, la mise en place du conseil scientifique et du bureau du conseil d'administration, la présidence de ce dernier, les questions d'astreinte et gardiennage des locaux, l'ARTT des personnels de direction.

1. L'Autonomie de l'EPLE

Instaurée par les lois de décentralisation de 1982-1983 et le décret d'application du 30 août 1985, l'autonomie inscrite dans ces textes s'est avérée largement obérée dans la déclinaison réelle du fonctionnement de l'EPLE. En effet, face à ce principe d'autonomie, nous avons vu se développer une accumulation de contrôles tatillons, d'exigences d'enquêtes, de projets « obligés », de circulaires tant au niveau national, académique que départemental, qui se traduit - in fine - par l'absence de reconnaissance de la compétence des personnels de direction et de leur niveau de responsabilité.

L'annonce réitérée par le gouvernement et par le Ministre de l'Éducation Nationale de mesures – en particulier sous forme d'expérimentations dans un premier temps – pour une plus grande autonomie des établissements liée à un accroissement du champ des responsabilités des personnels de direction se rattache pour partie au projet d'une nouvelle étape de décentralisation.

Nous craignons que cette autonomie expérimentée ne favorise le désengagement de la responsabilité générale de l'État et du pilotage national au profit de tutelles rapprochées. Nous redoutons une orientation qui pourrait profiter au développement de projets locaux encourageant les concurrences, ce qui ne saurait aller dans le sens d'une meilleure qualité du service public et favoriserait une logique libérale de l'autonomie.

A contrario, la revendication du SNPDEN d'une plus grande autonomie allouée à l'EPLE s'oriente dans un sens opposé. Nous souhaitons faire reconnaître par les échelons de notre hiérarchie et par les tutelles une compétence et une responsabilité qui nous sont déjà attribuées par les textes, et que le protocole et le statut relatifs aux personnels de direction ont soulignées. Il s'agit de faire valoir un espace de responsabilité dans le respect des compétences reconnues par la loi aux EPLE et à leur conseil d'administration.

Pour le SNPDEN, l'élargissement de l'autonomie de l'EPLE s'inscrit dans une logique qui devrait être celle du pilotage dans un cadre national de cahier des charges et de contrôle de régularité a posteriori. Des aménagements seraient donc à prévoir dans le décret d'août 1985 (bureau, conseil scientifique etc.)

Nous envisageons également d'inclure l'existence de contrats – y compris de contrats d'objectifs avec des obligations réciproques, en particulier en terme de moyens – de conventions et de partenariats.

Notre volonté affirmée aujourd'hui est de faire mieux vivre l'EPLE sans remettre en cause ce qui en fait l'originalité.

2. Mise en place d'un conseil scientifique

Le conseil scientifique ne doit pas être un conseil de plus mais un véritable espace de réflexion pédagogique permettant d'établir un lien fort entre les disciplines.

Sa composition : la direction et les enseignants. Les enseignants choisissent leurs représentants selon des modalités définies par un texte national ou par le conseil d'administration. La présidence est assurée par le chef d'établissement ou son adjoint.

Ses compétences : analyse de la situation de l'enseignement dans l'établissement, des conditions matérielles d'enseignement, propositions d'actions pour l'élaboration du projet d'établissement avant de soumettre le dossier au conseil d'adminis-

tration, mise en œuvre du projet d'établissement dans ses actions pédagogiques, par exemple harmonisation de certaines modalités d'évaluation des élèves.

Rythme des réunions : trois au minimum par année scolaire.

L'appellation « conseil scientifique » semble préférable à celle de conseil pédagogique à l'identité de l'université ; ses compétences et son champ d'action se situent dans le domaine strictement pédagogique.

3. Création d'un bureau du conseil d'administration

La création d'un bureau du conseil d'administration inscrite au Protocole relatif aux personnels de direction participerait d'un fonctionnement amélioré de l'EPLE.

Ainsi, le conseil d'administration serait en situation de se recentrer sur la définition et l'évaluation de la politique de l'établissement en exerçant alors pleinement ses fonctions d'instance décisionnelle.

Le bureau (ou commission permanente renouvelée) constituerait un outil de simplification et de souplesse pour la gestion quotidienne et l'exécution des décisions de politique générale arrêtées par le conseil d'administration.

Sa composition devra en tout état de cause respecter la représentation tripartite du conseil d'administration.

A titre d'exemple, le bureau pourrait être compétent dans le domaine

des actes administratifs courants et financiers simples (autorisation de signer des contrats ou des conventions, présentation des voyages scolaires...).

4. Présidence du conseil d'administration

Depuis la création des EPLE, le SNPDEN s'est toujours prononcé en faveur de l'attribution de la présidence du conseil d'administration au chef d'établissement, représentant de l'État.

En effet, seul le maintien du dispositif actuel (Art. 15-7 loi du 22 juillet 1983) est en mesure de garantir la cohérence du cadrage national et académique du service public d'éducation ; c'est, avec la lettre de mission, un élément constitutif du référentiel des personnels de direction.

Confier la présidence à un représentant des collectivités territoriales constituerait de facto un affaiblissement du rôle de l'État en phase de nouvelle étape de décentralisation et ne manquerait pas de perturber forte-

ment le fonctionnement des établissements.

Confier la présidence à un représentant des personnels ou des usagers rendrait difficile notre direction car cela romprait l'équilibre stabilisé du tripartisme.

Confier la présidence à une personnalité qualifiée poserait de multiples questions : mode de désignation, motivation et investissement réel, pouvoirs, autorité sur les personnels etc. En tout cas, cela ne permettrait aucunement de gagner en efficacité et en rapidité.

5. Astreinte et gardiennage des locaux

Pour ce qui concerne le gardiennage des locaux de l'EPLE, le SNPDEN estime qu'il revient aux collectivités territoriales en leur qualité de propriétaire de donner aux chefs d'établissement les moyens matériels et financiers de faire assurer ce gardiennage. Tout autre dispositif dans le respect du statut des différentes catégories de personnels ne manque-

rait pas de se heurter à des difficultés de mise en œuvre.

Quant à l'astreinte, la définition qui en est faite dans le décret 2002-79 du 15 janvier 2002 relatif à ce sujet, fait spécifiquement référence à un temps de travail limité et ouvre droit à récupération du temps d'intervention du fonctionnaire d'astreinte. Le SNPDEN insiste sur le fait que les personnels de direction ne peuvent être soumis à astreinte du double fait qu'ils n'ont pas de temps de travail défini - et donc limité - et que l'éventuelle récupération s'avère impossible à réaliser.

De plus, ces deux points méritent d'être replacés dans le cadre plus général de l'ouverture des EPLE hors temps de présence des élèves car nous estimons qu'il y a nécessité à différencier l'exercice d'une mission de service public d'éducation, du gardiennage et de l'utilisation par le propriétaire de locaux scolaires.

6. L'ARTT des personnels de direction

Le protocole d'accord relatif aux personnels de direction signé le 16 novembre 2000 n'exclut pas les personnels de direction des mesures qui seront prises ultérieurement dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. En conséquence, il apparaît qu'il y a urgence à mettre en œuvre l'ARTT pour les personnels de direction, en application des dispositions contenues dans le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, en y incluant la possibilité d'avoir recours au Compte Épargne-Temps (Décret 2002-634 du 21 avril 2002).

Tout nouveau délai dans la mise en œuvre de l'ARTT aux personnels de direction serait interprété par ceux-ci comme un acte de défiance à leur égard.

Le SNPDEN vous renouvelle sa demande d'ouverture immédiate de négociations sur ce point.»

À Marie France Moraux, directrice de la DPATE, sur la mobilité

Lors d'une rencontre avec M^{me} Moraux, directrice de la DPATE, les CAPN concernant les opérations de mutations ont été évoquées.

Nous avons ainsi appris que la DPATE envisageait de passer outre certains avis de recteurs, favorables à une dérogation à l'obligation de mobilité.

Le SNPDEN ne peut accepter cette situation et demande une gestion de la mobilité conforme à l'esprit de l'article 22 du statut. C'est l'intérêt même du principe de mobilité que de l'appliquer avec intelligence et humanité.

Le Secrétaire général a écrit à M^{me} Moraux pour

indiquer sur ce point, la position du syndicat.

« [...] Ainsi, pour la seconde année, devons nous poursuivre la mise en œuvre de la mobilité géographique et fonctionnelle des personnels. A ce jour, une soixantaine d'entre eux semble concernée par une application «obligatoire». Dans le cadre de la rédaction du protocole puis du statut, le SNPDEN a accepté le principe de cette mobilité en souhaitant que celle-ci soit «organisée» afin de prendre en compte tout à la fois

- l'intérêt des établissements, du service

public et de la réalisation des missions ;

- l'intérêt des personnels eux-mêmes au travers de leur déroulement de carrière et de leur situation personnelle particulière.

Lors du mouvement 2002, la convergence de vue des différents partenaires - DPATE, Recteurs et commissaires paritaires nationaux - permit une régulation «humaine» dans le respect des personnes et du fonctionnement du service public. Or, à la veille du mouvement 2003, il semble qu'un certain nombre de collègues puisse faire l'objet d'une

«mobilité forcée» alors même que Mesdames et Messieurs les recteurs ont émis un avis favorable - dans l'intérêt du service comme dans celui de l'intéressé, en fonction de leur rôle dans la vie publique ou de leurs engagements dans certains projets - à leur maintien en poste.

Les commissaires paritaires nationaux du SNPDEN souhaitent que la situation de ces personnels soit examinée conformément à l'esprit de l'article 22 du protocole et non pas seulement selon la lecture la plus restrictive de ce texte [...] ».

À Jean-Paul de Gaudemar, directeur de la DESCO sur la circulaire de rentrée

La circulaire de rentrée est (enfin) publiée au BO. Le SNPDEN, interrogé sur le projet avait fait des observations dans un courrier à J.-P. de Gaudemar.

«Le SNPDEN apprécie la volonté du ministère de présenter en un texte unique la circulaire de rentrée. Cependant il ne peut que souligner la longueur, voire la lourdeur du texte, qui rendent difficile toute lecture un peu approfondie.

Un cadrage général plus explicite en préambule permettrait de dégager nettement des lignes directrices et d'éviter l'impression de juxtaposition des mesures et directives. Les grands titres des différentes parties ne peuvent en effet jouer ce rôle.

Malgré la volonté d'envisager l'ensemble des questions et priorités liées à l'école primaire, au collège et aux lycées, des manques apparaissent. Les références à l'éducation et à la formation tout au long de la vie comme à la formation continue sont pratiquement inexistantes. Les classes de l'enseignement supérieur dans les lycées (STS, CPGE) sont à peine mentionnées (jusqu'à l'omission de la licence professionnelle ; omission volontaire ?).

Le SNPDEN est attaché au collège unique et à la diversification des modalités pédagogiques pour tenir compte des aptitudes et des projets de chacun des élèves. A ce titre, il n'est pas systématiquement opposé à la mise en place de dispositifs d'alternance. Cependant lorsque celle-ci est présentée comme réservée aux élèves les plus en difficulté, que des classes de quatrième « découverte des métiers » peuvent être créées, (document annexe : cahier des charges des dispositifs de diversification au collège reposant sur l'alternance), nous nous inquiétons devant le risque de réapparition des filières et des voies de relégation. Pourquoi aucun lien n'est-il fait entre ces dispositifs de découverte du milieu professionnel ou du lycée professionnel et les itinéraires de découverte ?

Tous les collégiens devront se présenter au brevet ; mais quel brevet ? Que devient la réforme annoncée et amorcée de cet examen ?

Je vous prie... »

Les établissements d'enseignement face aux risques majeurs

Françoise CHARILLON

Un séminaire de formation nationale aux risques majeurs s'est tenu à Paris au Ministère de l'écologie et du développement durable – 20 rue Ségur - les 28 et 29 janvier 2003.

Les « Actes » de ce séminaire seront publiés très prochainement, Le SNPDEN en tant que membre de l'Observatoire national de la Sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur en sera destinataire et chaque collègue intéressé pourra dûment les consulter.

Le Président J-Marie Schléret ouvre les travaux et se félicite de voir se concrétiser le résultat de 10 à 15 années de partenariat avant les « catastrophes ».

Après une approche globale des risques majeurs présentée conjointement par M. J-Charles Geray, chef de bureau de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile et M. Jacques Faye chef de bureau de la direction de la prévention des pollutions et des risques, M^{me} Françoise Lagarde de la DESCO et M. Michel Augris de la DPATE exposent également en binôme l'historique et la philosophie des PPMS (plans particuliers de mise en sûreté).

Des séquences fortes de témoignages vécus tant en ce qui concerne les inondations dans le Gard (septembre 2002) qu'en ce qui concerne l'explosion de l'usine AZF à Toulouse font prendre conscience aux participants qui ont eu le bonheur de ne pas vivre de telles situations de la nécessité de s'approprier « la culture du risque maîtrisé ».

Le témoignage de notre collègue Dominique Garson, principale au col-

lège Stendhal à Toulouse, s'il ne nie pas qu'une situation ne ressemble jamais à une autre, nous conforte dans l'idée que l'application de protocoles et de procédures au quotidien permet de bons réflexes pour gérer « l'imprévisible », limite le stress et la panique.

Pour faire bref :

Le BO n° 3 hors série du 30 mai 2002 se veut un outil culturel, efficace sous forme de guide synthétique et pratique : il a été publié dans son intégralité dans « La Gazette des Communes » car l'évolution des mentalités face à la culture du risque n'est possible que si il existe une démarche participative de toute la chaîne des personnes impliquées.

Les PPMS ne s'opposent pas au plan Sesam, mais si l'évacuation des locaux prévue lors d'un incendie est une mesure connue et régulièrement validée par des exercices, la mise à l'abri participe d'une organisation différente (alarme différente, choix des lieux, désignation des personnes ressources...) et les responsables d'établissement doivent prendre au plus vite des décisions en attendant l'arrivée des secours.

M. J-Paul de Gaudemar, directeur de la DESCO, et M. Pascal Douard du ministère de l'écologie et du développement durable viennent clore les travaux d'un séminaire riche en réflexion. Ils insistent l'un et l'autre sur la mise en place des PPMS, « véritables exercices d'éducation civique au comportement responsable » dont il conviendra de mesurer les progrès dans l'année à venir.